

Natura 2000 en Soule – Pays Basque

Compte rendu de la réunion de Larrau du 15 décembre 2007

La réunion organisée par la mairie de Larrau le samedi 15 décembre 2007 au sujet de Natura 2000 et de la charte de développement du Pays-Basque a obtenu un franc succès. La participation a été à la mesure du désir de conscientisation que chacun apporte à la connaissance de l'enjeu.

Cette réunion est le meilleur exemple de démocratie participative, où l'on permet aux premiers concernés de débattre du devenir de leur territoire.

Même s'il est évident que tout est fait pour que les instances décisives s'éloignent de plus en plus du citoyen ou des ayants-droits, les participants ont pu mesurer la nécessité d'affirmer leur positionnement. Etant les premiers concernés par les effets de politiques contractuelles mises en place par diverses collectivités territoriales en coordination entre elles, ils font le constat amer que d'autres s'évertuent à décider à leur lieu et place, du mode de développement qu'ils auront à subir sur leur territoire.

Chacun a donc pu évaluer la complexité et gravité de l'enjeu pour une commune dont le territoire est soumis à 100 % aux directives Natura 2000, par la superposition de plusieurs sites inscrits.

Didier Hervé, ancien directeur du Centre Ovin, a exposé clairement ce que comporte l'appellation réseau Natura 2000. Il s'agit de deux directives européennes qui créent des zones de protection :

- **l'une appelée directive Oiseaux, du 2 avril 1979**, qui met en place des zones de protection spéciales (ZPS). Rentrant pour nous dans ce cas, le site n° FR7212005 dénommé : Forêt d'Iraty, Organbidexka et Pic des Escaliers pour une superficie totale sur plusieurs communes de 5583 ha (arrêté ministériel de désignation du 26/03/2006) et le site n° 7212003 concernant le massif forestier, gorges d'Holzarte et d'Olhadubi, pour 2613 ha sur notre commune (arrêté ministériel de désignation du 06/04/2006) ;
- **l'autre appelée directive Habitats, du 21 mai 1992**, qui elle, met en place des zones spéciales de conservation (ZSC). Ont été identifiés dans ce cas, d'importance communautaire, les sites :
 - *montagnes du pic des escaliers* pour une superficie de 9 200 ha sur plusieurs communes ;
 - *forêt d'Iraty* pour 2 500 ha sur plusieurs communes ;
 - *montagnes de la haute-Soule* pour 14 750 ha sur plusieurs communes.

Ces deux directives ont été transposées en droit français par ordonnances, c'est-à-dire sans débat parlementaire. En effet, il convenait que l'Etat français réponde aux exigences de l'article 6 de la directive habitats, en annulant dans ce cas, les effets de sa propre loi n° 76-663 du 10 juillet 1976, relative à la protection de l'environnement, qui ne prévoit pas l'obligation de refuser une demande d'autorisation au vu des conclusions négatives d'une évaluation des incidences.

Effectivement, selon cet article 6, les autorités nationales ne marquent leur accord sur un plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site. De même, lorsqu'un projet porte sur un habitat ou une espèce prioritaire (dans notre cas, ours, loup, gypaète), **seuls peuvent être évoqués, pour accepter un projet, des raisons de santé humaine et de sécurité publique**. Il va sans dire qu'une application stricte de la loi par la Cour Européenne, pouvant être saisi à tout instant, peut provoquer des conséquences graves sur le devenir économique de notre commune. Tel peut être le cas par exemple d'une extension de grange refusée, ou autres constructions puisque le rapport d'expertise remis le 10 février 1993 au ministère de l'Environnement français par Christopher Servheen, fait ressortir qu'il serait nécessaire « d'abandonner les maisons isolées et autres structures semblables (cabanes de bergers) et de les supprimer des habitats de l'ours ». De même, il faudrait « fermer pour de bon aux véhicules motorisées les routes existantes ». L'article 14 de la directive habitats le permet puisqu'il indique que si les Etats membres l'estiment nécessaire, ils peuvent prendre des prescriptions concernant l'accès à certains secteurs.

Pour le député Jean LASSALLE, ces deux directives organisent la ségrégation, au détriment de l'homme. Il faut dénoncer cela, devant la Cour Européenne des droits de l'homme puisque toutes les actions intentées devant la Cour de Justice Européenne ont été rejetées. Il faut bien comprendre que l'application de ces directives met en place un régime juridique différent sur le territoire français. En effet, il ne s'applique que sur 15 % du territoire c'est-à-dire sur les zones de montagne, les plus difficiles économiquement. Il s'agit donc d'une véritable dépossession de territoire pour les hommes qui y habitent. Pire, à travers des manipulations de lobbies citoyens, ces hommes se retrouvent stigmatisés au point de les faire passer pour des destructeurs de l'environnement. Il a connu cela à travers son expérience de gestion des ours dans la vallée d'Aspe. La sensibilisation des gens pour la protection de la

nature est même utilisée comme argument de vente d'un produit, sans même que les récepteurs soient dérangés par l'image purement factice relayée. Il s'agit d'une véritable hypocrisie politique où l'on fait croire que l'on s'occupe d'écologie. Sauf que l'on intervient rarement là où les besoins seraient grands. L'organisation déréglée de la planète accentue le phénomène puisque l'on assiste inexorablement à une immigration de toutes les populations vers les villes et que cette concentration éloigne les hommes des problèmes de ceux qui continuent à vivre dans des espaces verts.

Jean LASSALLE a insisté sur le fait que la charte de développement durable de la montagne basque aurait du, compte tenu de tous les dangers décrits, écarter toute référence à Natura 2000. Selon lui, les souscripteurs ne se sont pas rendus compte des dangers. Pour cela, il convient de garder une unité pour continuer à se battre, en puisant nos forces dans nos racines identitaires. Il salue d'ailleurs le courage du maire de Larrau qui ose mener le combat, malgré les dénigrement.

M. ACCOCEBERRY a rappelé l'état d'esprit dans lequel a été rédigée la charte qui témoigne d'un réel mépris à l'égard de ceux qui vivent en permanence sur les territoires concernés.

Le diagnostic dont il est fait état est tronqué et incomplet. Les communes concernées n'ont jamais été consultées dans une quelconque étape de la démarche, ni dans l'état des lieux, ni dans les modes de développement projetés. Au contraire, elles ont été mises devant le fait accompli avec un projet de charte envoyé de manière anodine par la commission syndicale de Soule, 5 jours avant sa validation, en séance publique !...

Menée par des organismes qui n'ont aucune compétence pour décider d'un changement de destination de la montagne, la rédaction de cette charte a manqué aux règles les plus élémentaires de la démocratie. En évitant de consulter les communes et les populations concernées, elle a non seulement porté atteinte au droit de propriété mais aussi décidé à leurs lieux et place d'un changement de culture de gestion de l'espace.

Présentée de plus, comme une aubaine « pour renforcer l'activité pastorale », elle a en fait pour mission d'inculquer aux populations concernées, la nécessité d'un changement d'état d'esprit, quant au modèle de développement que d'autres ont choisi d'imposer sur notre territoire. Et chacun mesure pourtant, combien cette nouvelle façon de vivre, bouleversera le quotidien des populations qui vivent en permanence en haute-montagne.

Pire, cette charte prévoit même d'engager des dépenses publiques pour nous forger l'esprit dans ce sens. De cette manière, elle pourra mieux bâtir l'image d'un Pays-Basque à partir des espèces emblématiques qui seront réimplantées chez nous !..

Elle a eu la prétention de s'inscrire dans une démarche de développement durable, alors que dans notre cas, elle contribue à sacrifier tout ce qui constitue la richesse de la biodiversité présente : les exploitations de haute-montagne sans lesquelles on assisterait à une fermeture des milieux.

La charte les a entièrement ignorés, ce qui démontre encore une fois, le mépris avec lequel nous avons été traités, sans même se rendre compte qu'il est plus facile d'entretenir, seulement par l'écobuage et le pacage pendant 4 mois, les zones d'estives qui jouxtent ces exploitations.

Devant la méthode cavalière employée, et compte tenu de la gravité de l'enjeu, nous sommes dans l'obligation de réaliser sur notre territoire, un diagnostic complet et une étude d'impact détaillée faisant ressortir tous les effets pervers induits par un changement de culture de gestion de notre espace.

C'est pour nous la seule manière de développer durablement notre montagne basque.

